

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12107655

TRIBUNAL DE COMMERCE

03-06-2012

GREFFES

N° d'entreprise : **0811.090.541**Dénomination (en entier): **HAVACOM SOLUTIONS**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Léon Champagne 2 à 1480 TUBIZE (Saintes)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital- Nomination gérant statutaire**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue par devant le notaire Philippe VAN CAUWENBERGH, notaire associé à Châtelineau, le 29 mai 2012 qu'ont été adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Augmentation du capital à concurrence d'un montant de neuf mille trois cents euros pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) à vingt-sept mille neuf cents euros (27.900,00 EUR) par la création de cinquante parts nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.
2. Renonciation par les associés individuellement et irrévocablement, à leur droit de souscription préférentiel prévu par l'article 7 des statuts.
3. Souscription en espèce par Monsieur **VANBELLE Marc Marie** Ghislain, né à Enghien le 6 mai 1971, célibataire, domicilié à 7850 Enghien, Boulevard d'Arenberg 11, de ces 50 parts nouvelles, au pair comptable de cent quatre-vingt-six euros (186,00) chacune et libérées chacune à concurrence de cent trente-cinq euros et soixante cents (135,60 EUR) soit au total six mille sept cent quatre vingt euros (6.780,00 EUR), versé en espèces au crédit du compte 001.6597637.64 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Fortis, agence de Soignies, Grand Place 10.
4. Constatation par les membres de l'assemblée de la réalisation de l'augmentation de capital lequel s'élève effectivement à vingt-sept mille neuf cents euros (27.900,00 EUR).

5. Modification des articles 5 et 6 des statuts comme suit :ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à vingt-sept mille neuf cents euros, divisé en cent cinquante parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un /cent cinquantième du capital social.

Chaque part donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

ARTICLE 6 - SOUSCRIPTION ET LIBERATION DU CAPITAL

Les comparants déclarent que les cents cinquante parts sociales à émettre en représentation du capital social sont souscrites par:

- par Monsieur Thierry HANON: cinquante parts sociales, soit pour neuf mille trois cent euros.

- par Monsieur Alain VANBELLINGHEN: cinquante parts sociales, soit pour neuf mille trois cent euros.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- par Monsieur Marc VANBELLE ; cinquante parts sociales, soit pour neuf mille trois cent euros.

Soit ensemble: cent cinquante (150) parts sociales ou l'intégralité du capital.

Ils déclarent et reconnaissent que les parts ainsi souscrites ont été libérée, lors de la constitution, par versements en numéraire à concurrence de six mille sept cent quatre vingt euros par Monsieur HANON et six mille sept cent quatre vingt euros par Monsieur VANBELLINGHEN, et, lors de l'augmentation de capital réalisée aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Philippe Van Cauwenbergh le 29 mai 2012, par versement en numéraire à concurrence de six mille sept cent quatre-vingts euros par Monsieur VANBELLE

6. Nomination en qualité de gérant statutaire, de Monsieur Marc VANBELLE préqualifié,

7. Modification de l'article 12 des statuts lequel est complété comme suit :
« NOMINATION - DUREE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conféré sans limitation de durée.

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

Sont nommés gérants statutaires pour une durée illimitée:

- Monsieur Thierry HANON prénommé, ici présent et qui accepte.

- Monsieur Alain VANBELLINGHEN prénommé, ici présent et qui accepte.

- Monsieur Marc VANBELLE, né à Enghien le 6 mai 1971, célibataire, domicilié à 7850 Enghien, Boulevard d'Arenberg 11."